

La justice française ordonne le démontage d'une statue de la Vierge jugée contraire à la laïcité

PAR AGENCE FRANCE-PRESSE
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 3 MARS 2022

Une commune d'une île de l'ouest de la France s'est vu ordonner jeudi de retirer du domaine public une statue de la Vierge, au nom du principe de laïcité.

Une commune d'une île de l'ouest de la France s'est vu ordonner jeudi de retirer du domaine public une statue de la Vierge, au nom du principe de laïcité.

La Flotte-en-Ré, sur l'île de Ré, a six mois pour agir et enlever la statue du carrefour où elle trône, selon la justice administrative.

Une association, « La Libre pensée », avait saisi la justice pour réclamer ce retrait, en demandant l'application de la loi française de 1905 qui interdit l'installation de monuments à caractère religieux sur le domaine public.

Longtemps exposée dans un jardin privé, la statue a été donnée à la commune en 1983. Après un accident de la route en 2020 qui l'avait endommagée, la municipalité avait décidé de la reconstruire à l'identique sur le carrefour, considérant qu'elle faisait « partie d'un patrimoine historique », a expliqué son maire Jean-Paul Héraudeau.

Mais le tribunal a tranché : elle constitue bien « un symbole principalement religieux ».

L'affaire a suscité l'émoi chez les 2.800 habitants et au-delà : « On a reçu des milliers d'appels et de courriers de soutien, même de l'étranger », a assuré à l'AFP M. Héraudeau.

Des affaires de crèches de Noël dans les mairies ou de statues religieuses dans l'espace public défraient régulièrement la chronique en France où la laïcité est un sujet sensible, occasionnant notamment de vifs débats autour du port du voile musulman.

En décembre, la commune des Sables d'Olonne, également dans l'ouest du pays, s'était également vu enjoindre de retirer une statue de Saint-Michel d'une place. Et en 2018, la Libre pensée avait obtenu le déplacement à Ploërmel (Bretagne, nord-ouest) d'une statue de Jean Paul II, érigée douze ans plus tôt sur une place publique, au terme d'une longue procédure jusqu'au Conseil d'État.

« Les tribunaux confirment qu'il faut respecter les convictions de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, et non satisfaire quelques-uns », a réagi La Libre pensée jeudi dans un communiqué, jugeant « inacceptable que des élus (...) confondent encore commune et paroisse ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.